

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille dix
et le LUNDI 28 JUIN à dix-huit heures

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AGDE**

- au Moulin des Evêques – Avenue du 8 mai 1945

- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Claude SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Patrice DREVET * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, M. NADAL Thierry, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD (jusqu'à la question n°14) * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mmes Angéla RODRIGUES, Marie IVORRA (jusqu'à la question n°13) * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER

Absents Représentés :

PEZENAS : M. Ansiou REVALOR donne pouvoir à M. Alain VOGEL-SINGER

* * *
*

- COMPTE RENDU -

→ **M. Gilles D'ETTORE, Président procède à la désignation du secrétaire de séance :**
↳ **M. Sébastien FREY** est désigné comme secrétaire de séance.

→ **Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la précédente séance du 31 mai 2010 :**
↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

* * *
*

Monsieur le Président propose de RAJOUTER 1 question à l'ordre du jour

→ **Présentation des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux pour l'exercice 2009**

↳ en l'absence d'opposition de la part de l'Assemblée la question sera étudiée à la présente séance

* * *
*

PREAMBULE :

► **Monsieur D'ETTORE** précise en introduction que c'était l'occasion pour lui de montrer à la fois cette rénovation du Moulin des Evêques trait d'union avec l'Agglo. mais aussi, pour ceux qui le veulent, de découvrir l'exposition sur les quarante ans du Cap d'Agde située à l'étage.

Il indique que VINOCAPI a eu un franc succès même si le temps était un petit peu houleux il y a eu une belle affluence (10 000 visiteurs sur les deux jours). Les commerçants se sont même proposés de parfaire les techniques de vente auprès des viticulteurs. Un bilan chiffré de cet événement sera établi prochainement.

FINANCES

► **Monsieur AMIEL** indique qu'il est intéressant d'aborder certains éléments de rétrospective, et de mettre en évidence certains points du Budget Principal du Compte Administratif 2009.

Comme nous l'avons vu fin mars lors du vote du BP 2010, les résultats de 2009 ont été repris de façon anticipés aux BP 2010. Concernant le budget principal, l'excédent de fonctionnement de 2 683 847,56 €, a été affecté pour 1 500 000 € en investissement et reporté pour 1 183 847,56 € en fonctionnement. Au CA 2009, on obtient 42,2 million d'euros de recettes réelles et 39,1 million d'euros de dépenses réelles.

L'augmentation des dépenses s'explique notamment par :

le chapitre 65 :

+ 1 157 706 € pour le SICTOM par rapport à 2008 (sachant que le taux a augmenté de 3,9% et les bases de 4,8%).

+ 176 129,08 € pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage d'Agde (dépense qui n'existait pas en 2008)

+ 48 454,30 € de subvention aux associations par rapport à 2008

+ 682 719,25 € par rapport à 2008 sur ce chapitre, car en 2008 on ne payait ici que la part à la CCI (338 393,80 €) et en 2009 nous avons payé 377 493,05 € à la CCI et 643 620 € au pôle aéroportuaire (créé le 31/03/2009), action

qui contribue activement au développement économique et touristique.

Si en 2009 on enlève les OM en dépenses et en recettes, on obtient : 24,8 M€ en dépenses réelles et 27,8 M€ en recettes réelles.

Globalement, la répartition des dépenses de fonctionnement reste proportionnelle.

De 2008 à 2009 : alors que les charges à caractère général (chapitre 011) ont augmenté de 447 464,88 € de 2008 à 2009 (+7,7%), notamment sur les articles :

611 (+ 296 132,55 € : + 110 894 € pour Nicollin, + 53 437 € pour le débat public ligne ferroviaire grande vitesse ,

+ 19 102 € pour les expositions Métiers d'art,...),

6262 pour les frais de télécommunications (+ 44 973 €),

6236 pour les catalogues et imprimés (+ 71 474 €).

Les charges de personnel (le chapitre 012) n'ont augmenté que de 272 585,27 € (+ 2,55%).

Concernant l'évolution des dotations de l'Etat pour la DGF et la compensation TP., globalement, ces dotations ont augmenté jusqu'en 2008, et une inflexion est apparue en 2009.

De 2003 à 2009, la compensation de TP n'a que peu évolué, alors que la DGF a augmenté de 2 042 849 € entre 2003 et 2009.

Le produit de TP encaissé en 2009 a été de 15 555 946 €, soit + 3,1% par rapport à l'année 2008.

Le produit des impôts et taxes augmentent de + 6 %,

et les recettes propres (chapitres 013 + 70 +75) augmentent de 22 685 €.

Les subventions de fonctionnement et autres recettes ont oscillées de 2 124 204 € en 2003 à 795 524 € en 2009.

Nous avons ici une vision de l'évolution de la TPU (en bleu et jaune) depuis la création de la CAHM en 2003, jusqu'en 2009, dernière année de la TP. En effet, depuis le 1er janvier 2010, la TP n'existe plus, et les entreprises paient la Contribution Economique Territoriale.

Concernant les dépenses d'équipement, on constate que les 3 premières années de la CAHM ont été logiquement consacrées à la mise en place de la CAHM, et aux phases de réflexion et de lancement des projets, leur réalisation effective commençant à se concrétiser à partir de 2006.

Du fait d'un nouveau mandat électoral, l'exécution des projets est quelque peu freinée en 2009. Le travail sur la programmation doit être amélioré afin que les prévisions budgétaires soient en meilleure correspondance avec les réalisations prévues sur l'année, et que le taux de réalisation augmente.

En 2009, un emprunt de 500 000 € a été contracté sur les 1 300 000 € négociés. Les 800 000 € restant ont été mobilisés au printemps 2010.

Ainsi, le financement de nos dépenses d'équipement est assuré dans la même proportion -soit 46 %- par nos ressources propres d'une part et les subventions perçues d'autre part. L'emprunt ne représente que 8% du financement.

En 2004, la CAHM a emprunter 2 000 000 €, ce qui explique la hausse cette année là du stock de dette.

Puis, un pic apparaît en 2007 du fait de la mobilisation d'un emprunt de 1 700 000 € et de la reprise sur le Budget Principal de l'emprunt du Budget Annexe des 7 Fonds.

Enfin, en 2009, nous avons repris l'emprunt du Budget Annexe de la Source, et malgré ce, l'encours de la CAHM est en diminution.

Concernant la dette, le ratio d'encours de dette sur épargne brute exprime le nombre d'années nécessaires pour ramener à 0 le stock de dette à partir de l'épargne dégagée. Ce ratio se situe à un très bon niveau qui, globalement se stabilise à partir de 2006. Ceci s'explique par une progression de l'épargne brute de 2005 à 2006.

Une légère augmentation apparaît en 2007 du fait de la reprise sur le budget principal de l'emprunt du Budget Annexe des 7 Fonds.

En 2009, malgré une diminution de l'encours (de 483 216 €), l'augmentation du ratio s'explique par une diminution de l'excédent brut courant (produit – charges de fonctionnement courant), et donc par une diminution de l'épargne brute.

1. → BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2009

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information*

Il doit approuver, également, le Compte de Gestion du Trésorier Payeur Général.

1- Compte Administratif de l'exercice 2009 :

La Balance du Compte Administratif 2009 du Budget principal se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	40 578 073,09 €	42 242 167,83 €
Reports de l'exercice 2008		1 019 752,82 €
Résultat cumulé	40 578 073,09 €	43 261 920,65 €

Excédent de fonctionnement : 2 683 847,56 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	7 182 606,12 €	8 113 023,27 €
Reports de l'exercice 2008	1 019 449,28 €	
Restes à réaliser à reporter en 2010	7 247 299,46 €	7 247 299,46 €
Résultat cumulé	15 449 354,86 €	15 360 322,73 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 89 032,13 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2009 du Receveur Municipal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2009 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2008 portés au Compte Administratif 2009 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2009 tel que présenté par monsieur le Trésorier Payeur Général ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2009.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, il appartient au Conseil communautaire d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti
Nomme à sa place monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président
délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2009 du Budget principal de la CAHM.;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Receveur Municipal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2009 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2009 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur.

2. à 11. → BUDGETS ANNEXES DE LA CAHM : approbation des Comptes de gestion et adoption des Comptes Administratifs 2009

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte les Comptes Administratifs de l'exercice 2009 des Budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui sont présentés par monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances.

Il approuve, également, les Comptes de Gestion du Trésorier Payeur Général.

1- Comptes Administratifs de l'exercice 2009 :

La Balance du Compte Administratif 2009 du Budget annexe du *Transport Hérault Méditerranée* se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 359 312,03 €	1 920 332,98 €
Reports de l'exercice 2008		977 174,42 €
Résultat cumulé	1 359 312,03 €	2 897 507,40 €

Excédent de fonctionnement : 1 538 195,37 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	17 549,61 €	5 550,74 €
Reports de l'exercice 2008	5 550,74 €	
Restes à réaliser à reporter en 2010	44 032,25 €	44 032,25 €
Résultat cumulé	67 132,60 €	49 582,99 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 17 549,61 €

La Balance du Compte Administratif 2009 du Budget annexe du PAEHM « Le Puech » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 136 442,42 €	1 143 684,85 €
Reports de l'exercice 2008		81 822,87 €
Résultat cumulé	1 136 442,42 €	1 225 507,72 €

Excédent de fonctionnement : 89 065,30 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 136 442,42 €	505 531,40 €
Reports de l'exercice 2008	505 531,40 €	
Résultat cumulé	1 641 973,82 €	505 531,40 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 1 136 442,42 €

La balance du Compte Administratif 2009 du Budget annexe du PAEHM «*La Crouzette*» se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 535,00 €	9 625,95 €
Reports de l'exercice 2008		173 085,49 €
Résultat cumulé	1 535,00 €	182 711,44 €

Excédent de fonctionnement : 181 176,44 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2008	166 195,39 €	
Résultat cumulé	166 195,39 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 166 195,39 €

La Balance du Compte Administratif 2009 du Budget annexe du PAEHM «*Les Pradels*» se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	163 668,92 €
Reports de l'exercice 2008		
Résultat cumulé	0,00 €	163 668,92 €

Excédent de fonctionnement : 163 668,92 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2008	207 876,10 €	
Résultat cumulé	207 876,10 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 207 876,10 €

La Balance du Compte Administratif 2009 du Budget annexe du PAEHM «*La Capucière*» se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	5 335 162,02 €	5 567 845,90 €
Reports de l'exercice 2008		194 506,47 €
Résultat cumulé	5 335 162,02 €	5 762 352,37 €

Excédent de fonctionnement : 427 190,35 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	5 335 162,02 €	5 027 389,60 €
Reports de l'exercice 2008	827 389,60 €	
Résultat cumulé	6 162 551,62 €	5 027 389,60 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 1 135 162,02 €

La Balance du Compte Administratif 2009 du Budget annexe du PAEHM «*Les Clairettes*» se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2008		0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Excédent de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2008	54 732,83 €	
Résultat cumulé	54 732,83 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 54 732,83 €

La Balance du Compte Administratif 2009 du Budget annexe du «*Parc Technologique*» se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	212 316,80 €	212 316,80 €
Reports de l'exercice 2008		0,00 €
Résultat cumulé	212 316,80 €	212 316,80 €

Excédent de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	212 316,80 €	209 616,80 €
Reports de l'exercice 2008	209 616,80 €	
Résultat cumulé	421 933,60 €	209 616,80 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : -212 316,80 €

La Balance du Compte Administratif 2009 du Budget annexe du PAEHM «*L'Aumorne*» se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2008	320 051,25 €	
Résultat cumulé	320 051,25 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif de fonctionnement : - 320 051,25 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2008	1 668,95 €	
Résultat cumulé	1 668,95 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 1 668,95 €

La Balance du Compte Administratif 2009 du Budget annexe du PAEHM «*Le Roubié*» se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2008		0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2008	0,00 €	
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : 0,00 €

La Balance du Compte Administratif 2009 du Budget annexe du PAEHM «La Méditerranéenne » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2008		0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2008	0,00 €	
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : 0,00 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre de chaque Budgets annexes

2- Comptes de Gestion 2009 du Receveur Municipal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que les Comptes de Gestion 2009 ont bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2008 portés aux Comptes Administratifs 2009 des Budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes aux Comptes de Gestion 2009 tels que présentés par monsieur le Trésorier Payeur Général ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes aux Comptes de Gestion 2009.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment des votes des Comptes Administratifs, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur les Comptes Administratifs ainsi rapportés.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti
*Nomme à sa place monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président
délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable*

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre des Comptes Administratifs 2009 des Budgets annexes de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** les Comptes de Gestion du Receveur Municipal ;
- **DE CONSTATER** que les Comptes Administratifs 2009 des Budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont en concordance avec les Comptes de Gestion 2009 établis par le comptable de la CAHM et certifiés par le comptable supérieur.

12. → REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009, DES RESTES A REALISER ET AFFECTATION DES RESULTATS :

Monsieur AMIEL rappelle :

- qu'en application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.
- que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la Section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM :

Il est proposé l'affectation définitive du résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2009 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève 2 683 847,56 € :

- d'une part à la Section d'Investissement (article 1068) pour 1 500 000,00 €
- et d'autre part en excédent de fonctionnement reporté (article 002) pour 1 183 847,56 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009	
Excédent de Fonctionnement	2 683 847,56 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009	
Besoin de financement	- 89 032,13 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	7 247 299,46 €
Recettes	7 247 299,46 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :	
1) Virement à la section d'Investissement	1 500 000,00 €
2) Excédent de fonctionnement reporté	1 183 847,56 €

BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009	
Excédent de Fonctionnement	1 538 195,37 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009	
Besoin de financement d'investissement	- 17 549,61 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	44 032,25 €
Recettes	44 032,25 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :	
1) Virement à la section d'Investissement	61 581,86 €
2) Excédent de fonctionnement reporté	1 476 613,51 €

Budget annexe du PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009	
Excédent de Fonctionnement	89 065,30 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009	
Besoin de financement d'Investissement	- 1 136 442,42 €

Budget annexe du PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009	
Excédent de Fonctionnement	181 176,44 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009	
Besoin de financement d'Investissement	-166 195,39 €

Budget annexe du PAEHM « Les Pradels » à Pomérols :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009	
Résultat de Fonctionnement	163 668,92 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009	
Besoin de financement d'Investissement	-207 876,10 €

Budget annexe du PAEHM « La Capucière » à Bessan :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 de la façon suivante:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009	
Excédent de Fonctionnement	427 190,35 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009	
Besoin de financement d'Investissement	- 1135 162,02 €

Budget annexe du PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009	
Besoin de financement d'Investissement	-54 732,83 €

Budget annexe du « PARC TECHNOLOGIQUE » à Saint Thibéry :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009	
Besoin de financement d'Investissement	-212 316,80 €

Budget annexe du PAEHM « L'Aumorne » à Florensac:

Il est proposé de reprendre définitivement résultats de l'exercice 2008 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Résultat de Fonctionnement	-320 051,25 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Besoin de financement d'Investissement	-1 668,95 €

Budget annexe du PAEHM « Le Roubié » à Pinet :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009	
Résultat d'Investissement	0,00 €

Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009	
Résultat d'Investissement	0,00 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre en compte, définitivement, les résultats de fonctionnement et d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2009, dans les conditions définies ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Budget principal de la CAHM :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 du Budget Principal :

Excédent de Fonctionnement : 2 683 847,56 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 89 032,13 €

- de reprendre définitivement les restes à réaliser sur le Budget Principal pour un montant de 7 247 299,46 € en dépenses et en recettes d'investissement

- d'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2009 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 2 683 847,56 € comme suit :

Excédent de Fonctionnement reporté pour 1 183 847,56 €
Affectation à la section d'Investissement pour 1 500 000,00 €

Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée »:

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » :

Excédent de Fonctionnement : 1 538 195,37 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 17 549,61 €

- D'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget annexe Transport Hérault Méditerranée 2009 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 1 538 195,37 € comme suit :

Excédent de Fonctionnement reporté pour 1 476 613,51 €
Affectation à la section d'Investissement pour 61 581,86 €

Budget annexe PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 :

Excédent de Fonctionnement : 89 065,30 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 1 136 442,42 €

Budget annexe PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 :

Excédent de Fonctionnement : 181 176,44 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement : -166 195,39 €

Budget annexe PAEHM « Les Pradels » à Pomerols :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 :	
Excédent de Fonctionnement :	163 668,92 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 207 876,10 €

Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 :	
Excédent de Fonctionnement :	427 190,35 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 1 135 162,02 €

Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 :	
Résultat de Fonctionnement :	0,00 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 54 732,83 €

Budget annexe PAEHM « Le Parc Technologique » à Saint Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 :	
Résultat de Fonctionnement :	0,00 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 212 316,80 €

Budget annexe PAEHM « L'Aumorne » à Florensac :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 :	
Solde d'exécution négatif de Fonctionnement :	- 320 051,25 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 1 668,95 €

Budget annexe PAEHM « Le Roubié » à Pinet :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 :	
Résultat de Fonctionnement :	0,00 €
Résultat d'Investissement :	0,00 €

Budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2009 :	
Résultat de Fonctionnement :	0,00 €
Résultat d'Investissement :	0,00 €

13.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2010 : Décision Modificative n°2

Monsieur AMIEL expose qu'il s'avère nécessaire de procéder aux virements de crédits sur le Budget principal 2010 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détaillés comme suit :

D.M. n°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chap. 011	Charges à caractère général	-50 000,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	+ 50 000,00 €
TOTAL.....		0,00 €

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation, par Décision Modificative n°2, de ces écritures comptables.

Monsieur AMIEL tient à dire que depuis le début de l'année les Décisions modificatives se sont soldées par 140 000 € ponctionnées sur le chapitre 011 et précise que l'enveloppe ainsi consacrée est déjà bien entamée ce qui signifie que les attributions de subventions jusqu'à l'an prochain risquent de s'amoinrir.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** par Décision Modificative n°2 ces virements de crédits tels que présentés ci-dessus sur l'exercice 2010 concernant le Budget principal de la CAHM.

CONTRACTUALISATION

14.→ CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PROJET : programmation 2010 - approbation de l'avenant financier annuel et autorisation de signature

Monsieur le Président rappelle que le 23 février 2005, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le Conseil Général ont signé un Contrat départemental de projets se déclinant en programmations financières annuelles comportant des opérations pouvant être en maîtrise d'ouvrage intercommunale, communale ou encore départementale.

Le contrat cadre définit des enjeux communs de développement du territoire que sont:

- la maîtrise intercommunale du foncier et la gestion urbaine
- la politique communautaire du logement à travers la mixité sociale et les équipements publics d'intérêt communautaire
- les pôles d'activités économiques et l'équilibre du territoire
- la gestion communautaire des problématiques liées à l'eau et aux espaces naturels

Ces enjeux viennent compléter et renforcer les cinq axes du projet d'agglomération et la politique contractuelle menée avec l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon :

- Axe 1 : gérer la croissance démographique en améliorant la structuration du territoire pour préserver ses ressources naturelles.
- Axe 2 : renforcer les positions du territoire dans les filières dans lesquelles il est engagé. Favoriser l'émergence d'activités nouvelles et pérennes.
- Axe 3 : dynamiser, diversifier et élargir l'offre touristique sur l'ensemble du territoire.
- Axe 4 : affirmer l'identité du territoire en favorisant l'accès de tous à la culture et aux loisirs.
- Axe 5 : permettre à tous de contribuer au développement du territoire

Il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de la programmation financière d'actions 2010 du Contrat départemental de projets représentant un montant total d'opérations de 11 463 400 € HT, se répartissant ainsi par maîtrises d'ouvrages :

8 112 600 € CAHM,
2 595 800 € villes,
130 000 € filière viande,
600 000 € Hérault Habitat,
25 000 € CG 34,

et une enveloppe d'aide financière globale apportée par le Département de 1 498 180 €, dont le détail par opération est joint en annexe.

et l'autoriser d'autre part, à signer l'Avenant financier annuel correspondant.

Monsieur le Rapporteur donne une lecture synthétique des opérations répertoriées dans le tableau joint en annexe de la délibération.

→ **Monsieur D'ETTORE** indique que le Département a fait savoir qu'il réduisait de 10% l'ensemble des contrats avec les Collectivités eu égard à la tension financière qu'il subit. De plus, il a décidé de récupérer toutes les aides aux stations d'épuration et de les mettre dans le Contrat départemental. Précédemment, cette opération était identifiée sur des budgets à part. Les aides étaient attribuées directement aux communes. Désormais, pour des raisons budgétaires, même si l'assainissement n'est pas de notre compétence -notre agglomération n'a pas la compétence assainissement- nous avons une ligne d'attribution prévue pour la station d'épuration de Bessan (300 000 €). Ce Contrat départemental se trouve donc pour ces deux raisons amputé de 450 000 € par rapport à celui de l'année précédente.

Figurent sur ce Contrat les opérations que le Département souhaite également financer mais, bien entendu, par rapport aux propositions le résultat escompté n'est pas atteint.

Avec la réforme territoriale qui sera mise en place en 2014, il est difficile, aujourd'hui, de connaître la politique du Département pour l'année prochaine et les années à venir.

Par ailleurs, dans un récent interview de George FRECHE, Président de la Région celui-ci annonçait qu'il n'y aurait plus de Contrat d'agglomération mais des contrats avec les villes. Les Collectivités sont dans l'attente de plus de précisions. L'Administration de la Région a quand même pris en compte les dossiers de la CAHM mais ils ne seront pas traités sous la même forme.

Monsieur D'ETTORE demande à messieurs FAGES et FREY de collationner tous les projets de stations d'épuration (Pomérols, Pinet et Florensac) et d'en faire le point.

➔ **Monsieur FAGES** s'est déjà renseigné et, effectivement, c'était une orientation générale, la question doit être approfondie.

➔ **Monsieur VOGEL-SINGER** est désolé de constater que sur Pézenas avec notamment la réhabilitation du théâtre, projet important pour la ville celui-ci n'est financé qu'à 8% (35 000 €). A l'époque le Contrat ville pour Pézenas était beaucoup plus élevé (de l'ordre de 700 000 €) et aujourd'hui on se retrouve avec ce type de situation. Par ailleurs, l'Abattoir qui par nature est un outil départemental sert surtout les éleveurs des hauts cantons. Aucun autre projet n'est financé à part la Caserne, et c'est une très bonne chose pour la ville de Pézenas, mais simplement à hauteur de 10 000 €. Il constate que ce Contrat en tant que ville de Pézenas n'est pas acceptable et que les Elus de Pézenas ne le voteront pas. De plus sont occultés tous les projets pris sur les volets patrimonial et artisanat d'art. Ce Contrat manque de souffle et d'ambition avec aucune démarche de construction réelle de projets.

➔ **Monsieur FAGES** rajoute en complément d'information par rapport au montant fixé à 1 498 180 €, que si on déduit ces concours qui passent théoriquement par des programmes classiques et généraux on tombe à 1 100 000 € et comprend très bien qu'aujourd'hui il y ait quelques difficultés. Le traceur mis en place est assez dangereux et sur lequel il faudra être attentif.

⇒ **Le Conseil communautaire décide l'UNANIMITE DES VOTANTS**

POUR : 32

ABSTENTION : 3 + 1 procuration (M. Ansiau REVALOR)

- **D'APPROUVER** la programmation financière d'actions 2010 du Contrat départemental de projets tel que figurant à l'annexe de la délibération ;
- **D'APPROUVER** l'opération relative à l'Abattoir de Pézenas (part financée par la CAHM = 80 000 €) qui donnera lieu à un versement au bénéfice de la Régie Municipale des Abattoirs de Pézenas de 40 000 € d'une part, et du Syndicat Mixte de la Filière Viande de 40 000 € d'autre part. Cette aide exceptionnelle est accordée pour permettre le maintien de cette activité économique et des emplois qu'elle génère dans l'attente d'une solution plus définitive (crédit prévu au Budget 2010 chapitre 67) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'Avenant financier à intervenir correspondant à la programmation 2010 du Contrat départemental de projets ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à ce paiement.

ADMINISTRATION GENERALE

15.→ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE LA CAHM SUR L'EXERCICE 2009 :

Monsieur AMIEL rappelle que, conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit être soumis, chaque année, aux membres du Conseil communautaire et est ensuite annexé au Compte Administratif 2010 du Budget principal.

Par conséquent, il présente aux membres du Conseil communautaire le bilan des acquisitions et cessions 2009 opérées d'une part, par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'autre part, par la Société d'Équipement du Biterrois et son Littoral en tant que mandataire de cette dernière.

Monsieur le Rapporteur donne une lecture synthétique des acquisitions et cessions répertoriés dans les tableaux joints en annexe de la délibération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide l'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au cours de l'exercice 2009.

16. → DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : présentation du rapport annuel 2009 par la Lyonnaise des Eaux

Monsieur Gérard BARRAU, Conseiller délégué chargé des espaces verts, de la propreté voirie et de l'entretien des bâtiments rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2005 le Conseil communautaire a délégué à la Lyonnaise des Eaux la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Conformément à l'article L 1 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit rendre compte chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante d'un rapport retraçant la totalité des opérations

afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service et stipule que ce rapport doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Ainsi, monsieur le Rapporteur présente le rapport 2009 transmis par la Lyonnaise des Eaux sur la gestion de la délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif et invite les membres du Conseil communautaire à en prendre connaissance.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2009 de la Lyonnaise des Eaux concernant la délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

➔ Par rapport à Castelnau de Guers, **monsieur SERS** demande si le tableau avec les permanences sera communiqué et diffusé dans le Journal de l'Agglo.

Le gros problème rencontré sur Castelnau, par rapport à la Lyonnaise des Eaux, a été de signaler une erreur. En effet le camping de la Pinède a bien été contrôlé mais c'était par erreur car le délégataire devait en fait contrôler un Domaine situé juste à côté. Il faut donc se montrer très vigilant et s'assurer que les contrôles soient très stricts.

17. → DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE D'AGDE : présentation du rapport annuel 2009 par GDV

Madame Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville rappelle que par délibération en date du 31 janvier 2008 le Conseil communautaire a délégué à GDV (Gens Du Voyage) la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Agde pour une prise de fonction au 6 avril 2009.

Conformément à l'article L 1 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit rendre compte chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante d'un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service et stipule que ce rapport doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Ainsi, madame le Rapporteur présente le rapport 2009 transmis par GDV sur la gestion de la délégation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Agde et invite les membres du Conseil communautaire à en prendre connaissance.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2009 de GDV concernant la Délégation du Service Public pour la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage à Agde.

➔ **Monsieur EXPOSITIO** rappelle que la CAHM a investi d'une façon importante au niveau de l'Aire d'accueil qui existe sur Agde qui a des coûts de fonctionnement et qui, le plus souvent, n'est pas occupée puisque les gens du voyage ont envie d'aller là où bon leur semble. Actuellement 5 ou 6 caravanes se sont installées sur un terrain à Portiragnes. Après s'être assuré que l'Aire d'accueil des gens du voyage pouvait les recevoir, il n'a pu constater leur refus de s'y rendre.

Comment peut-on, ensemble, communes – Agglomération – services publics inciter les gens du voyage à aller sur une Aire d'accueil qui d'ailleurs a été imposée par l'Etat alors qu'ils ne veulent pas. Si aucun moyen de pression n'est mis en place tous ces investissements n'auront servi à rien.

➔ **Monsieur D'ETTORE** indique qu'il a été reçu par le Ministre de l'intérieur avec d'autres Députés auprès duquel le sujet a été une nouvelle fois abordé dans la mesure où nous réfléchissons pour mieux protéger les communes ou les intercommunalités qui justement auraient appliquer ce schéma départemental qui, par ailleurs, sur notre territoire est en cours de révision.

La Loi ne peut être appliquée que si toutes les aires imposées par le schéma départemental sont mises en place. Beaucoup de communes en France subissent ces désagréments et les Députés-Maires attendent que des mesures soient mises en place pour obliger les Gens du voyage à occuper les Aires d'accueil aménagées spécialement pour eux. Il faudrait être ferme et pouvoir faire appel à la force publique. S'il le faut il fera remonter une question orale à l'Assemblée sur le sujet car il estime que l'on subit une injustice véritable sur le plan républicain.

➔ **Monsieur BARRAU** précise qu'il fallait absolument que les caravanes qui pénétraient sur l'Aire d'accueil soient assurées, ce qui est un obstacle supplémentaire.

➔ **Monsieur D'ETTORE** comprend bien, mais c'est tout à fait normal que le responsable de l'Aire d'accueil soit vigilant sur la sécurité. Par contre lorsque la Police contrôle ces caravanes qui ne sont pas assurées des mesures de répression doivent être prises. Ce problème est en amont de la problématique de la gestion d'une aire d'Accueil.

18. → AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'AGDE : demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2010 auprès du Conseil Général

Madame ANTOINE expose que lors du vote du Budget Primitif 2006, validant la mise en œuvre de la nouvelle politique départementale du logement, l'assemblée départementale avait décidé de forfaitiser l'aide au fonctionnement des Aires d'accueil des Gens du Voyage construites par les collectivités, en la fixant à 750 € par place.

Or, dans le cadre du nouveau règlement adopté par l'assemblée départementale le 26 avril 2010 concernant cette même aide au fonctionnement des Aires d'accueil des Gens du Voyage, le Conseil Général de l'Hérault a décidé de l'application d'un nouveau barème d'aide dégressive sur deux ans à savoir :

- première année de gestion : aide forfaitaire de 500 € par place,
- deuxième année : aide forfaitaire de 250 € par place

Par conséquent en application de ce règlement, la participation du Département au fonctionnement de l'Aire d'accueil d'Agde pour l'année 2010 s'élèvera à 25 000 €, soit 500 € pour 50 emplacements (1ère année de subvention).

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à solliciter une demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2010 auprès du Conseil Général.

⇒ **Le Conseil communautaire décide l'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Général pour un montant de 25 000 € correspondant à 50 emplacements sur l'Aire d'accueil d'Agde au titre de l'exercice 2010 dans le cadre de l'aide au fonctionnement des Aires d'accueil des Gens du Voyage accordées par le Département.

➔ **Monsieur D'ETTORE** constate que là aussi on va perdre la moitié sur deux ans.

19. → SUBVENTION AUX ASSOCIATION « JEUNESSE ET TERRITOIRE » ET « LEO LAGRANGE » AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) :

Madame ANTOINE rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de Politique de la Ville et plus particulièrement des actions de prévention de la délinquance menées au titre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Communauté d'agglomération participe à l'aide au fonctionnement d'associations oeuvrant sur le territoire communautaire venant ainsi compléter les financements accordés par les autres partenaires institutionnels (Etat, Conseil Général...) et les financements propres des associations

Dans le cadre des actions de prévention de la jeunesse, la Communauté d'agglomération apporte une aide au fonctionnement de l'action menée par l'association Léo Lagrange « Vacances Educatives » qui propose pendant les vacances scolaires d'été (action qui prolonge celle déjà subventionnée précédemment pour la période des Vacances de Pâques) plusieurs sessions d'accompagnement éducatif pour une trentaine de jeunes de différentes communes de la CAHM. Pour boucler le cycle d'intervention, l'association organise une semaine de « Vacances Educatives » du 23 au 27 août (révision en français, mathématiques et langues le matin, activités sportives et culturelles l'après-midi). Pour la réalisation de cette action, l'association Léo Lagrange sollicite une subvention de 6 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, l'Association Jeunesse et Territoire (AJT), nouvellement créée sur le territoire intercommunal a la capacité de pouvoir agir auprès de plus d'une centaine de jeunes des différentes villes de la CAHM avec pour principaux objectifs :

- d'initier et de coordonner des actions d'animation et de prévention avec une finalité éducative pour les jeunes (8/25 ans), en lien avec les structures associatives, les services jeunesse, la Mission Locale de l'Insertion et autres services des collectivités territoriales afin de favoriser la mobilité et la participation des jeunes ainsi que les échanges entre jeunes.
- d'être une structure de réflexions, d'analyses, de propositions, de formations et d'évaluations, pour la valorisation de l'image des jeunes dans sa diversité, avec le concours des professionnels, des élus, des parents...

Afin de la soutenir dans cette initiative pilote, l'association Jeunesse et Territoire sollicite une subvention auprès de la Communauté d'agglomération. en complément des subventions qu'elle pourrait obtenir.

Afin de soutenir ces associations, madame la vice-présidence invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 6 000 € auprès de l'association Léo Lagrange et l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Jeunesse et Territoire.

⇒ **Le Conseil communautaire décide l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la répartition de subventions complémentaires, au titre de la politique de la ville, à l'association Léo Lagrange pour un montant de 6 000 € et à l'association Jeunesse et Territoire pour un montant de 2 000 €.

MARCHES PUBLICS

20. → MARCHE N°2010-21 - AMENAGEMENT D'UN LOCAL METIERS D'ART RUE CONTI (ESPACE DE FORMATION POUR LE GRAND PUBLIC ET LES SCOLAIRES) : attribution des marchés

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-Président délégué à la commande publique et à la logistique technique rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement des Métiers d'art, la Communauté d'Agglomération souhaite aménager un local, situé rue Conti à Pézenas afin d'y réaliser un espace de formation pour le grand public et les scolaires.

Le montant estimatif des travaux ayant été évalué à la somme de 113 800 € hors taxe, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée et qu'à l'issue de celle-ci, la commission d'appel d'offres, réunie en date du 8 juin 2010 a attribué les marchés de la façon suivante :

- Lot 1 «Gros œuvre-cloisons-faux plafond-revêtements de sols» :
entreprise Sarl 2 R Process pour un montant de 60 524.96 € HT
- Lot 2 «Menuiserie intérieure-extérieure bois-Serrurerie» à l'entreprise
DESPEYSSE MENUISERIE pour un montant de 28 363.70 € HT
- Lot 3 «Plomberie-VMC» à l'entreprise HENRY pour un montant de 4 890.00 € HT
- Lot 4 «courant fort-faible » à l'entreprise HENRY pour un montant de 13 910.00 € HT
- Lot 5 «peinture» à l'entreprise AGDE PEINTURE pour un montant de 5 370.85 € HT

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres

Il précise que le montant global du marché s'élève à la somme de 113 058.91 € HT.

⇒ Le Conseil communautaire décide l'UNANIMITE

➤ D'AUTORISER monsieur le Président à signer les marchés suivants :

- Lot 1 « Gros œuvre-cloisons – faux plafonds-revêtements de sols » avec l'entreprise « Sarl 2 R Process » pour un montant de 60 524.96 € HT
- Lot 2 « Menuiserie intérieure – extérieure-bois – Serrurerie » avec l'entreprise « DESPEYSSE MENUISERIE » pour un montant de 28 363.70 €
- Lot 3 « Plomberie – VMC » avec l'entreprise « HENRY » pour un montant de 4 890.00 € HT
- Lot 4 « courant fort – faible » avec l'entreprise HENRY pour un montant de 13 910.00 € HT
- Lot 5 « peinture » avec l'entreprise AGDE PEINTURE pour un montant de 5 370.85 € HT

21. → AMENAGEMENT DES HANGARS AU CENTRE TECHNIQUE "LES CHAMPS BLANCS" A AGDE : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur GAIRAUD rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a engagé un programme de requalification et d'extension de ses bâtiments techniques sur l'ensemble de son territoire et que dans ce cadre une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée pour la construction de hangars à AGDE, destinés à abriter des véhicules et du matériel technique.

Monsieur le Rapporteur rappelle, également, que le dossier de consultation comprenait essentiellement l'étude «PROJET» d'un premier bâtiment, le second n'étant traité que dans le cadre de la mission globale Avant- Projet et que la construction de ce second bâtiment serait engagée dans le cadre d'une tranche conditionnelle.

Il expose qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en date du 29 avril 2010 et qu'à l'issue de celle-ci, la commission d'appel d'offres, réunie en date du 8 juin 2010 a décidé d'attribuer le marché au groupement HUBERT/BEL MOUREY pour les montants suivants :

- tranche ferme : 40 300 € HT ;
- tranche conditionnelle : 27 300 € HT

Ainsi, il est proposé d'autoriser monsieur le président à signer le marché avec monsieur HUBERT, mandataire du groupement.

Il précise que les deux bâtiments abriteront les matériels et véhicules du service propreté voirie et du service espaces verts (soit environ 65 véhicules), que la surface approximative envisagée pour ces 2 bâtiments est de 2 X 900 m² et que dans le cadre du développement durable la toiture devra être conçue avec des panneaux photovoltaïques intégrés pour permettre le conventionnement avec ERDF.

⇒ Le Conseil communautaire décide l'UNANIMITE

- ##### **➤ DE PASSER** avec monsieur HUBERT, mandataire du groupement HUBERT/ BEL/ MOUREY le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de hangars au centre technique «Les champs blancs» à Agde pour un montant de 40 300 € HT pour la tranche ferme et 27 300 € pour la tranche conditionnelle.

RESSOURCES HUMAINES

22. → RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE A LA CAHM A 50 % (à compter du 1er/06/2010 jusqu'au 31/05/2013)

Monsieur Edgar SICARD, vice-président délégué aux ressources humaines, relations sociales et protocole rappelle que dans le cadre des transferts de moyens des communes vers la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, un agent de la commune de Nézignan l'Evêque est mis à disposition de la Communauté d'agglomération à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Cette mise à disposition arrive à échéance le 1er juillet 2010, la commune de Nézignan l'Evêque a délibéré dans sa séance du 17 février 2010 pour renouveler cette mise à disposition. Afin de permettre la continuité du service public pour les missions relevant du service « propreté », il est donc proposé d'accepter le renouvellement pour une période de 3 ans de la mise à disposition d'un agent de la commune de Nézignan l'Evêque à la CAHM à hauteur de 50 % d'un temps complet depuis le 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 30 juin 2013 en contrepartie d'un remboursement du coût du salaire de l'agent concerné et selon les modalités prévues dans la convention.

⇒ **Le Conseil communautaire décide l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent à 50 % d'un temps complet ;
- **D'INSCRIRE** au Budget les crédits nécessaires à la prise en charge du remboursement de ces salaires.

23. → SINISTRE SUR LIEU DE TRAVAIL : prise en charge du remboursement des lunettes de vue à un agent

Monsieur SICARD expose que monsieur Olivier MARTINEZ, agent du service des "espaces verts" de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été victime d'un accident du travail le 13 avril 2010. La conséquence de cet accident est le port de lunettes de vue par l'intéressé. Le devis présenté par l'agent correspond à un montant de 272 € alors que le montant pris en charge par la Communauté d'agglomération sur la base des remboursements de la Sécurité Sociale est de 8,79 €.

Afin de ne pas laisser cette charge importante à l'agent victime dans le cadre de l'exercice de ses missions, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de rembourser la différence soit 263,21 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre en charge le remboursement du solde du montant des lunettes de vue de monsieur MARTINEZ Olivier qui s'élève à 263,21 €, somme qui sera versée à l'intéressé.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

24. → MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU PAEHM "LE PUECH" A PORTIRAGNES :

Monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique rappelle que :

- dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge, la commercialisation des Parcs d'Activités Economiques Hérault Méditerranée (PAEHM) dont elle assure la réalisation.
- concernant le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes, le Conseil communautaire avait délibéré les conditions de vente des différentes zones privatives dudit Parc d'activités après une étude du parcellaire et l'établissement d'un bilan prévisionnel.

Après après l'extension du périmètre, le parcellaire a été modifié entraînant un coût supplémentaire du montant des travaux. De plus, l'équipement en fibre optique de ce Parc d'Activités et le financement des études à l'éco-construction (installation de panneaux photovoltaïques et bâtiments B.B.C. etc...) en partenariat avec l'ADEME et la Région Languedoc-Roussillon sont des éléments innovants et qualitatifs qui ont une incidence sur le montant global des travaux d'aménagement. Afin d'assurer l'équilibre budgétaire du projet, il est proposé de nouvelles conditions de commercialisation.

Le Parc d'Activités Economiques « Le Puech » a été divisé en trois grilles tarifaires qui sont établies sur des périmètres ayant des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et devant être commercialisés dans des conditions qui tiendront compte de la valeur commerciale de chacun.

Ainsi, il est proposé de valider la grille tarifaire ci-dessous :

- Zone A : 55 € H.T./m² soit 65,78 € T.T.C./m²
- Zone B: 50 € H.T./m² soit 59,60 € T.T.C./m²
- Zone C : 45 € H.T./m² soit 53,82 € T.T.C./m²

Par ailleurs, pour ce qui concerne le lot n°4 devant recevoir une enseigne commerciale et son parking, sa situation stratégique et ses caractéristiques d'aménagement permettant une commercialisation à un prix supérieur, il est proposé de valider le prix de vente du lot n° 4 à un montant de 70 € H.T./m² soit 83,72 € T.T.C./m².

Les futurs acquéreurs s'acquitteront en outre des frais de géomètre pour un montant de : 305 € H.T. soit 364,78 € T.T.C. par lot.

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de la nouvelle grille tarifaire du PAEHM « Le Puech » à Portiragnes.

⇒ **Le Conseil communautaire décide l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes telle qu'exposée ci-dessus.

➔ **Monsieur D'ETTORE** trouve que c'est intelligent d'établir des grilles tarifaires différentes selon la viabilité que cela donne aux entreprises. Il est logique d'avoir un tarif qui varie en fonction des paramètres de visualisation de l'entreprise et ainsi que la prise en compte de l'évaluation du marché permet, également, d'équilibrer plus facilement nos zones.

25. → HUITIEME "PRIX DE LA TPE 2010" (TRES PETITE ENTREPRISE) : participation financière de la CAHM d'un montant de 1 500 €

Monsieur Gérard MILLAT expose que la « Très Petite Entreprise », représente 96% du tissu économique de la région Languedoc-Roussillon et joue un rôle moteur dans la mesure où les 35% des salariés de la région y travaillent. Depuis 2003, le "Prix de la TPE" est organisé grâce au soutien financier et logistique d'acteurs majeurs de la vie régionale, publics et privés et notamment sous l'égide des Chambres de Commerces et d'Industries.

Cette manifestation a su trouver sa place dans la valorisation des petites entreprises avec près de 500 dossiers reçus, plus de 60 entreprises nominées pour participer à la finale et près de 30 chefs d'entreprises récompensés en finale. Ce concours économique, qui s'adresse aux très petites entreprises (entre 0 et 9 salariés) de l'Hérault, a pour objectif de valoriser les chefs d'entreprises, l'originalité et/ou l'exemplarité de leur parcours ou de leur service et quel que soit le secteur d'activité : industrie, service, commerce, agro-alimentaire, artisanat...

Quatre Trophées sont décernés en fin d'année :

- Trophée "Faire" : 1 000 euros
- Trophée "Être" : 1 000 euros
- Trophée "Piloter" : 1 000 euros
- Trophée TPE : 2 000 euros (désigne la TPE de l'année) avec un plan média associé.

Par conséquent, pour apporter un rôle de soutien auprès des très petites entreprises très fortement représentées dans l'Ouest de l'Hérault, monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer d'une part, sur la participation financière de la Communauté d'agglomération auprès de la CCI de Béziers Saint-Pons au 8ème « Prix de la TPE 2010 » qui s'élève à la somme de 1 500 euros sur l'exercice 2010 et d'autre part, sur la participation du service économique à l'organisation de cet événement.

⇒ **Le Conseil communautaire décide l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** une subvention de 1 500 euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons dans le cadre du 8^{ème} « Prix de la TPE 2010 » décerné en fin d'exercice.

VITICULTURE

26. → ORGANISATION DES « ESTIVALES » A PEZENAS - ASSOCIATION "ROUTE DES VIGNERONS ET DES PECHEURS" - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF 2010 : attribution d'une subvention complémentaire

Monsieur le 1^{er} vice-président Alain VOGEL-SINGER délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable rappelle que par délibération en date 29 mars 2010, le Conseil communautaire a attribué à l'association de la Route des Vignerons et des pêcheurs une subvention d'un montant de 67 000 € dans le cadre de la convention d'objectif 2010 afin de soutenir l'association dans les différentes manifestations organisées autour de l'oenotourisme.

La Ville de Pézenas a lancé en 2009 une nouvelle opération de promotion des vins du territoire de l'Agglomération Hérault Méditerranée, « les Estivales de Pézenas », en déclinant le concept des Estivales de Montpellier et qu'au regard du succès de cette première Édition et de la politique de développement de l'oenotourisme, la Communauté d'Agglomération souhaite que les Estivales deviennent une des vitrines de l'Agglomération pour mettre en valeur les vins de la Route des Vignerons et des Pêcheurs et de l'AOC Languedoc Pézenas.

Dans cette optique de valorisation commune des vins du territoire, le syndicat AOC Languedoc Pézenas s'est rapproché cette année de l'association « la Route des Vignerons et des Pêcheurs » ce qui devrait entraîner de nouvelles adhésions à l'association et qu'afin d'assurer une cohérence dans la promotion des manifestations oenotouristiques portées cette année

par l'association « la Route des Vignerons et des Pêcheurs » telles que Vinocap sur les quais du Cap d'Agde, l'association « la Route des Vignerons et des Pêcheurs » sollicite une subvention auprès de la CAHM, pour financer les opérations de communication et les animations liées à cet événement.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'association de la Route des Vignerons et des pêcheurs une subvention complémentaire d'un montant de 16 721 € et de passer avec cette dernière un avenant à la convention d'objectif 2010 afin d'y intégrer le financement de cette nouvelle manifestation.

Les Estivales se dérouleront en même temps que la Nocturne des Artisans Créateurs chaque vendredi soir de l'été, durant les mois de juillet et août et regrouperont plus d'une vingtaine de producteurs. Pour cette deuxième Edition 2010, chaque visiteur pourra goûter deux grands vins en achetant un verre de dégustation à 3 € sérigraphié « Les Estivales ». Tout au long de ces soirées, des musiciens animeront les allées du Cours Jean Jaurès à Pézenas.

La commune de Pézenas prendra en charge le personnel nécessaire à la mise en œuvre de la manifestation, mettra à disposition le matériel, assurera le montage et le démontage des stands ainsi que certaines opérations du plan de communication.

⇒ **Le Conseil communautaire décide l'UNANIMITE DES VOTANTS**

POUR : 35 + 1 procuration (M. Ansiau REVALOR)

ABSTENTION : 1 (M. Vincent GAUDY)

- **D'ALLOUER** à l'association de la Route des Vignerons et des pêcheurs une subvention complémentaire d'un montant de 16 721 € afin de participer à l'organisation des « estivales » à Pézenas ;
- **DE PASSER** un avenant à la convention d'objectif 2010 afin d'y intégrer la participation à la manifestation « les Estivales ».

➔ **Monsieur GAUDY** estime qu'il faudrait raisonner les lieux d'organisation de ces types de manifestations.

PATRIMOINE

27. → REHABILITATION DE L'ABBATIALE DE SAINT THIBERY : restauration des boiseries de l'Eglise (Stalles) et demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC Languedoc-Roussillon)

Madame ANTOINE rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de réhabilitation de l'Abbatiale de Saint-Thibéry, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée dans un programme de mise en valeur de ce monument remarquable et que suite au diagnostic sanitaire portant sur l'édifice et sur son mobilier, plusieurs urgences d'intervention ont été définies. Parmi les opérations prioritaires, la restauration des boiseries du 18e siècle, protégée depuis leur inscription au titre des monuments historiques s'impose.

A ce titre, la restauration de cet ensemble mobilier peut bénéficier d'une prise en charge financière par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC LR).

Ainsi, il est proposé d'une part de solliciter des subventions auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon pour réaliser cette restauration et d'autre part de lancer une consultation pour un montant estimatif de 60 000 € TTC.

⇒ **Le Conseil communautaire décide l'UNANIMITE**

- **D'ENGAGER** les travaux de restauration des boiseries de l'Eglise de l'Abbatiale à Saint Thibéry ;
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'Etat et plus particulièrement de la DRAC Languedoc Roussillon pour mener à bien ces travaux ;
- **DE LANCER** une consultation pour les travaux et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir.

➔ **Monsieur VOGEL-SINGER** demande à quel moment un projet global pourra être affiché sur l'Abbatiale de Saint Thibéry ainsi que sur le Château de Castelnaud de Guers. Il faudrait faire un point sur ces deux dossiers et partager les idées pour savoir ce qui pourrait être envisagé car se sont des lieux qui le méritent.

➔ **Monsieur AMIEL** rappelle qu'il faut prendre conscience que ces réhabilitations ne peuvent être financées par la CAHM et qu'il faudrait s'orienter vers des investisseurs privés sous l'égide de la DRAC.

➔ **Monsieur SERS** informe qu'une ébauche simple concernant le Château de Castelnaud de Guers a été remise à la CAHM afin de l'étudier mais comprend très bien que les seuls financements de l'Agglo. ne peuvent suffire à réaliser un Musée d'occitanie. Il faut continuer à chercher et creuser d'autres horizons.

28. → PROGRAMME D' ACTIONS TRAVAUX (PAT) DU CHATEAU LAURENS - ETUDE DE LA RESTAURATION DES ELEVATIONS INTERIEURES DU SALON DE MUSIQUE DU CHATEAU : convention d'honoraires – monuments historiques

Madame ANTOINE expose que dans le cadre de ses compétences en matière de réhabilitation du château Laurens, la Communauté d'agglomération souhaite engager les travaux de restauration sur l'ensemble des décors du salon de musique en continuation du test effectué sur la travée témoin (restauration des toiles peintes déposées ; vitraux et miroiterie ; menuiserie, ébénisterie) et que l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) a alloué à la communauté d'agglomération une subvention de 16 000 € pour les études préparatoires de ces travaux.

Ainsi, madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec monsieur Dominique LARPIN, architecte en chef des monuments historiques et monsieur HELLEC, vérificateur des Monuments Historiques une convention d'honoraires pour un montant global de 39 725.94 € HT reparti de la façon suivante :

- 36 642.84 € HT pour Monsieur LARPIN
- et 3 083.10 € HT pour monsieur HELLEC

.⇒ **Le Conseil communautaire décide l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** les travaux de restauration sur l'ensemble des décors du salon de musique du Château Laurens à Agde ;
- **DE PASSER** avec monsieur LARPIN, architecte en chef des monuments historiques et monsieur HELLEC, vérificateur des monuments historiques une convention d'honoraires.

EMPLOIS & FORMATION

29. → LES PLEIADES (ex Pôle Emploi Services Hérault) : cotisation 2010

Monsieur Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion le Conseiller délégué expose que Les Pleïades Emploi Services Hérault, basé sur Béziers « ex Pôle Emploi Services Hérault » initié par le Département de l'Hérault vise à valoriser et professionnaliser le secteur des emplois de service aux particuliers. C'est pourquoi, dans l'optique de mieux répondre à sa vocation départementale, les Pleïades Emploi Services Hérault sont appuyées sur des pôles relais locaux, portés sur leur territoire par les élus membres du Pôle.

Les objectifs menés par Les Pleïades Emploi Services 34 sur le secteur des services à la personne sont les suivants :

- renforcer l'accès aux emplois de services à la personne
- faciliter l'accès pour tous à des services de qualité
- professionnalisation (améliorer la qualité des emplois et des services).

A, à titre d'information, les résultats de l'exercice 2009 sur le territoire intercommunal :

141 personnes reçues
40 offres d'emploi
30 contrats signés sur le territoire de la CAHM

Afin de poursuivre les actions menées et engagées par le Conseil Général de l'Hérault et dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à renouveler l'adhésion aux Pleïades Emploi Services Hérault pour l'exercice 2010 dont la participation financière s'élève à la somme de 12 000 € sur la base de 0,18 € par habitant.

.⇒ **Le Conseil communautaire décide l'UNANIMITE**

- **D'ADHERER** aux Pleïades pour l'exercice 2010 ;
- **DE PROCEDER** au mandatement sur le Budget principal de la CAHM correspondant au montant de l'adhésion qui s'élève à 12 000 €.

➔ **Monsieur D'ETTORE** commente la projection du "Spécial Eté" qui sera édité dès ce lundi aux nombres d'habitants et un peu plus pour les mairies, les offices de tourisme et les hébergeurs du territoire pour qu'il soit très largement distribué.

Une carte détachable des marchés du territoire figure au milieu du magazine avec, également, l'agenda des manifestations touristiques de juillet et août sur l'ensemble des 19 communes. Ce "Spécial Eté" a été établi grâce au concours de toutes les communes de l'Agglomération et qui fédère tout notre territoire. Sont, également, regroupés les animaux totémiques, le patrimoine, la gastronomie qui éclairent notre authenticité.

ADMINISTRATION GENERALE

30→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de SAINT-THIBERY, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *sixième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2010.

⇒ **Le Conseil communautaire décide l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** sur la commune d'AGDE le lieu de la *sixième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2010.

Question diverse

31. → PRESENTATION DES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2009

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L1413-1 du CGCT, le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son Assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission - composée de trois membres du Conseil communautaire (madame Véronique SALGAS, messieurs Christian THERON et Jacques GARRIGA) et de trois représentants d'associations (association NOTRE CAP, association l'Amicale des Cheveux Blancs et association des Consommateurs, Logement et Cadre de Vie) - est présidée par monsieur Gérard BARRAU, Conseiller délégué chargé des espaces verts, de la propreté voirie et de l'entretien des bâtiments

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie au cours de l'année 2009 deux fois et a examiné les points suivants :

le 25 mars 2009, la commission a donné un avis favorable à la mise en place d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de transport urbain de voyageurs ;

le lundi 18 juin 2009, la commission a donné un avis favorable au rapport d'activité 2009, présenté par la Lyonnaise des Eaux, délégataire du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil communautaire sont donc invités à prendre acte de ces travaux.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'exercice 2009.

* * *
*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures